La nouvelle loi sur la chasse est clairement rétrograde

Pour fauna•vs la nouvelle loi sur la chasse, qui sera probablement soumise à référendum (cf. récolte de signatures au moyen du formulaire distribué avec ce numéro de fauna•vs **info**), représente une régression par rapport à la loi actuelle qui mériterait pourtant une bonne révision. Pourquoi et comment en est-on arrivé là?

Il y a d'une part les initiants du nouveau texte, apparemment plus passionnés par la chasse ou mis sous pression par la problématique loup que soucieux de la préservation des espèces, et d'autre part nos deux parlements fédéraux qui ont fait un très mauvais travail. Le processus était d'ailleurs si chaotique que les membres des commissions des deux chambres ont fini en commission de conciliation afin d'aplanir leurs divergences.

La Loi sur la chasse et la protection des oiseaux et des mammifères de 1986 repose sur trois axes: la protection des espèces, la régulation des espèces pouvant causer des problèmes, enfin l'exploitation de certaines espèces par la chasse. Dans la nouvelle loi, le pôle protection est clairement affaibli au profit d'une régulation facilitée à l'extrême pour certaines espèces, tandis que l'exploitation cynégétique ne tient guère compte de l'évolution des effectifs de certaines espèces menacées. Cette construction légale sent le souffre et, surtout, la main mise des lobbies de la chasse sur les commissions parlementaires qui ont édulcoré le texte lors des multiples allées et venues entre les deux chambres, le Conseil national et le Conseil des Etats. Il est paradoxal que la Suisse en arrive là, alors que la 6e extinction de masse va bon train…

Avec la nouvelle loi, il sera toujours possible de chasser le lagopède.

La nouvelle loi comporte intrinsinquèment plusieurs contradictions, dont deux majeures. Dans son préambule, elle met en exergue le principe de durabilité (Art. 3) tandis que deux articles plus loin (Art. 5), on liste parmi les espèces chassables la bécasse des bois, le tétras lyre et le lagopède alpin, trois espèces d'oiseaux qui sont en déclin dramatique en Suisse. Pour le lagopède alpin, il est patent que sa population valaisanne ne cesse de s'éroder (étude de la Station ornithologique suisse effectuée notamment à partir des comptages des gardes-chasse valaisans eux-mêmes) tandis que le tableau de chasse a doublé en 30 ans. Un chasseur peut en tirer huit exemplaires par saison en Valais. Ces quotas font clairement fi de la notion de durabilité!

La nouvelle loi prévoit, également en préambule, de renommer «sites de protection de la faune» nos actuels districts francs. Les districts francs sont des zones où la chasse est interdite et constituent à ce titre de vrais refuges pour la faune sauvage. Or, à l'Art. 7 on apprend que l'on pourra dorénavant y tirer des bouquetins («pour des raison cynégétiques»), soit y pratiquer cette fameuse chasse aux trophées, une pratique d'un autre âge dont le peuple vient avec horreur de réaliser l'existence, alors que cette pratique est née dans les années 1980, en même temps que le Service de la chasse. Noter qu'il y sera aussi possible de réguler (préventivement, soit sans preuves de dégâts) les loups... Il n'y aura donc plus de hâvres de paix pour la faune sauvage dans notre pays, hors de nos rares réserves naturelles. Le terme «sites de protection de la faune» est donc clairement mensonger. Tout cela sent l'enfumage, soit le travail bâclé du législateur.

La loi comporte un autre aspect extrêmement problématique et potentiellement catastrophique. Elle prévoit la dévolution (transfert)

future aux cantons des responsabilités et des compétences qui sont aujourd'hui l'apanage de la Confédération, notamment pour ce qui a trait aux espèces protégées sujettes à régulation. Il y a ici un risque majeur de dérive lorsque l'on sait que les gouvernments cantonaux sont bien plus sensibles aux pressions des lobbies que le Gouvernement fédéral. Jusqu'ici, il fallait l'aval de la Confédération, donc son feu vert officiel, pour abattre un loup, un lynx ou un castor causant des dommages. Dorénavant, il faudra juste que le canton «entende» la Confédération… sachant qu'il fera ce qu'il veut de l'avis de Berne qui ne fournira dès lors plus qu'un préavis à valeur purement consultative. Ceci représente une bombe dans le cas du Valais. Par exemple, il n'y a pas plus de douze lynx indépendants dans le canton, en raison d'un braconnage rampant *ad minima* cautionné par les agents de l'état eux-mêmes, alors qu'il devrait y avoir 50-60 lynx indépendants dans le canton selon les modèles d'habitat. On va donc pouvoir théoriquement éliminer ces rares lynx survivant par simple mesure anticipatoire, décidée localement par notre gouvernement cantonal, qui prétextera par exemple que si le chamois régresse dans un secteur donné c'est à cause de sa prédation par le lynx. Toute personne sensée sait qu'une corrélation n'est pas une relation de causalité (le déclin du gibier n'est pas *de facto* une conséquence de la présence des prédateurs), mais allez expliquer cela à certains nemrods de base ou à certains agents de l'Etat qui en font leurs choux gras depuis des décennies. Dans le cas du chamois, on prélève environ 12 à 15% de l'effectif chaque année, une valeur très proche du taux naturel d'accroissement intrinsèque de la population, mais personne ne semble se poser la question de savoir si cette chasse telle que pratiquée actuellement est vraiment durable. On préfère incriminer le rare lynx que remettre en question les modalités de la chasse en chamois, cette dernière demeurant pourtant le principal facteur de mortalité chez cet ongulé.

Plus loin dans la nouvelle loi, on apprend que le Conseil fédéral peut décider en tout temps quelle espèce protégée rejoint la liste des espèces régulables (et son intention d'y rajouter le lynx, le castor et même le cygne a déjà été affichée). Un jour pourrait aussi y faire figurer l'aigle royal, le hibou grand-duc ou le héron cendré… Ces espèces avaient été mentionnées dans une mouture antérieure de la nouvelle loi, mais elles en ont finalement été retirées par nos parlementaires, sinon par la Conseillère fédérale Doris Leuthard elle-même, car elles auraient rendu plus facile l'acceptation du référendum! On stipule bien que les opérations de régulation ne doivent pas mettre en danger les effectifs de ces espèces, mais sans pour autant définir les seuils minimaux de taille de population, ce qui ouvre la porte à toutes les dérives. Nul doute que nos gestionnaires actuels de la faune considéreront que les douze pauvres lynx indépendants qui arpentent actuellement le territoire valaisan représentent un effectif quasi idéal…

Parmi les points positifs de la nouvelle loi, il faut toutefois citer l'accent mis sur la nécessité d'avoir des corridors fonctionnels pour le déplacement de la faune, soit une infrastructure verte suffisante à travers tout le pays en ce qui concerne la mobilité des grands vertébrés terrestres. Si cette exigence figure dans la Stratégie biodiversité de la Confédération, l'avantage est ici que des financements *ad hoc* pourraient être mis à disposition pour la constitution de cette infrastructure verte. Il y aussi un article qui stipule que le Conseil fédéral peut également décider de réduire la liste des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire suisse, mais ceci après avoir entendu les cantons, ce qui représente un sérieux bémol…

Globalement, on le voit, cette loi comporte beaucoup trop de points problématiques par rapport aux rares avantages qu'elle procurerait à la faune sauvage. Il faut donner à nos chambres fédérales l'opportunité de refondre totalement les outils légaux encadrant la chasse et la protection des oiseaux et des mammifères sauvages en soutenant le référendum qui sera vraisemblablement soumis à votation populaire en 2019, sinon en 2020. ■

Comité de fauna•vs

Signez le référendum contre la modification de la Loi sur la chasse

Les animaux rares sont encore plus menacés. La loi affaiblit la protection des animaux sauvages au lieu de la renforcer.

Des animaux protégés peuvent être abattus. Sans qu`ils n`aient jamais provoqué de dégâts. Simplement parce qu`ils existent.

Le castor, le cygne tuberculé, le lynx etc. en danger! Ils peuvent à tout moment être inscrits sur la liste des espèces pouvant être régulées. Sans que le peuple ou le Parlement n'ait son mot à dire.

Vous pouvez signer le talon ci-joint et le retourner **jusqu'au 13 décembre 2019** à l`adresse mentionnée ci après: Non à la révision inacceptable de la Loi sur la chasse, Case postale 5534, 8050 Zurich